

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2007 à 20 HEURES 30

L'an deux mil sept, le vingt un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET-FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond PERES, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Jean-Louis SEHEDIC *qui a donné procuration* à M. Gildas LE BERRE, M. Jean KERGOAT *qui a donné procuration* à M. Gérard DE LUCA, M. Pascal GLEONEC, absent excusé, Mme Carole LABBE, Mme Valérie ARCHAMBAULT, Mme Valérie RIGOT, M. Roland TEURNIER, M. Marc COQUEBERT de NEUVILLE, absents.

Monsieur David RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29/01/2007

Le compte rendu du 29 janvier 2007 est approuvé *à l'unanimité*.

II – AFFAIRES PORTUAIRES

Projet d'avenant n° 6 au sous traité d'établissement et d'exploitation d'installations portuaires de plaisance pêche commerce

Le Maire expose :

L'article premier résume l'objet de l'avenant n° 6

1.1. – Tout d'abord, il convient de **prendre acte des changements de compétences** qui sont avérés depuis octobre 2003 (*arrêté préfectoral n° 1254 du 30/10/2003*) et juillet 2006 (*arrêté préfectoral n° 2006-0763 du 07/07/2006*) en référence aux lois du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et celle du 13 août 2004 (*loi n° 2004-809, article 30*) relative aux libertés et responsabilités locales.

La concession entre le Département du Finistère et la Commune de La Forêt Fouesnant est devenue caduque.

La Commune est l'autorité portuaire unique de son port mixte plaisance, pêche, commerce. Elle est désormais directement chargée de cette responsabilité et des relations avec l'exploitant, la SAEM SODEFI, dans toutes les dispositions contractuelles relatives à la délégation de service public.

1.2. – Par ailleurs, il y a 17 ans que le contrat de concession entre le Département du Finistère et la Commune et la convention de sous-traitance entre la Commune et la SAEM ont été établis.

Une **refonte des contrats** est nécessaire, une **mise aux normes** indispensable en référence aux différents textes légaux et réglementaires qui ont été complétés par le Code Général des Collectivités Territoriales depuis la loi du 26/01/1993.

A ce titre, l'avenant n° 6 normalise des clauses relatives à la durée du contrat, aux contrôles technique, comptable et financier du délégant, aux conditions de reprise, résiliation et déchéance.

1.3. – Enfin, **les obligations et procédures** liées à la réalisation de **nouveaux investissements** doivent être fixées.

Ainsi, et plus précisément, les modalités de réalisation, de financement et d'exploitation des équipements portuaires nécessaires à l'accueil des grands monoques, projet en cours d'instruction, sont développées dans la rédaction du nouveau contrat de concession.

1.4. – En conséquence, **le texte du contrat de concession et celui du cahier des charges** du 02/01/1989 **sont refondus et mis à jour** comme suit :

L'article deux précise l'entrée en vigueur et la durée du nouveau contrat.

L'entrée en vigueur du nouveau contrat prendra effet à compter de la notification par la Collectivité au Concessionnaire de sa réception par le représentant de l'Etat.

La durée totale de la concession est ramenée de 50 à 32 années ce qui ramène la durée résiduelle à 15 années à compter de la signature de l'avenant.

Une durée de 50 années constitue un terme excessif conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment au regard du financement des équipements remis au concessionnaire et que celui-ci doit financer. La durée du contrat doit correspondre à celle des amortissements techniques (comptable et financier) opérés par le concessionnaire et qui sont à sa charge. La durée résiduelle du contrat doit être adaptée à l'état et à la situation actuelle des équipements du port.

La rédaction complète du nouveau contrat de concession comprend huit titres détaillés en 87 articles auquel est joint cinq annexes.

La Commission municipale de Service Public consultée sur le projet d'avenant n° 6 le 14 février 2007 a émis un avis favorable en observant le bien fondé de la refonte et la mise à jour de la concession d'établissement et d'exploitation des installations portuaires de plaisance, pêche, commerce.

Le Maire précise à l'assemblée que le projet d'avenant n° 6 tel que présenté a été transmis pour examen à la SAEM SODEFI le 11 décembre 2006.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **approuve le projet d'avenant n° 6** au sous traité d'établissement et d'exploitation portuaire de plaisance, pêche, commerce,

21.02.07

✓ *précise que l'annexe 2 concernant le projet monocoques au chapitre descriptif des travaux* sera modifié pour tenir compte de la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2007 statuant sur le dossier d'enquête publique.

✓ *donne toute délégation utile* au Maire pour mener à bien la refonte et la mise aux normes du contrat de concession du port :

Pour compléter le document administratif constituant le projet d'avenant n° 6, la SAEM SODEFI aura à fournir à la Commune

↳ l'inventaire des ouvrages, outillages et installations existants (*article 9*),

↳ le financement des travaux du projet monocoques (*article 55*),

↳ les annexes manquantes n° 3 (*fiches de postes du personnel*) et n° 4 (*état des dépenses prévisionnelles d'entretien et de renouvellement*)

↳ en annexe 1, mise à jour du paragraphe A.1. (*descriptif des ouvrages et installations*)

La séance est levée à vingt et une heures 30

Le Maire,

Raymond PERES.

PROJET D'AVENANT CONSULTABLE EN MAIRIE